



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR DEUX LOGEMENTS RELEVANT DU CONTINGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SA D'HLM NEOLIA POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS HLM DENOMMEE RESIDENCE "LES JARDINS D'ANA" SISE 34, RUE DE FRANCOIS A GARDANNE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 25 septembre 2017, vous m'avez autorisé à accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société anonyme d'HLM NEOLIA pour des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 19 logements HLM, 34 Rue de François à Gardanne.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux collectivités territoriales, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

La Commune ayant garanti 45% des emprunts relatifs à la construction de ces logements locatifs sociaux, elle bénéficie du droit de désigner les occupants pour 45% du contingent des logements garantis au titre de la garantie d'emprunt, soit deux (2) logements.

Afin de déterminer précisément les modalités de gestion des logements relevant du contingent communal en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt et les modalités de fonctionnement et la durée de cette garantie, il convient de régir les rapports entre la SA d'HLM NEOLIA et la Commune de Gardanne par le biais de la convention ci-annexée pour l'opération dénommée Les Jardins d'Ana, sise 34 Rue de François.

La convention dite de garantie d'emprunt prévoit qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la ville bénéficie du droit de désigner les occupants de trois logements dans cette opération, comme sus indiqué, pendant la durée des emprunts, soit durant 60 ans.

La convention de réservation détermine, quant à elle, les logements relevant du contingent réservataire mis à disposition de la commune et les modalités des procédures d'attribution et leur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de réservation avec la SA d'HLM NEOLIA pour l'opération de construction, dénommée "Les Jardins d'Ana", sise 34, Rue de François à Gardanne, par laquelle les modalités de mise à disposition, de gestion et d'attribution des logements réservés à la Commune sont régies.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE :

22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

22 NOV. 2018

